



**Avis n° 2010-AV-0104 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 14 décembre 2010  
relatif aux projets de décret et d’arrêté pris pour l’application de l’article L.  
542-1-2 du code de l’environnement et établissant les prescriptions du Plan  
national de gestion des matières et des déchets radioactifs**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement et notamment son article L. 542-1-2,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire;

Vu la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs ;

Vu le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2010-2012 (PNGMDR 2010-2012) établi par le groupe de travail pluraliste constitué à cet effet ;

Saisie pour avis, le 19 novembre 2010 par le Ministre chargé de l’Energie d’un projet de décret et d’un projet d’arrêté pris pour l’application de l’article L. 542-1-2 du code de l’environnement et établissant les prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs

Considérant que les prescriptions portées dans les projets de décret et d’arrêté susmentionnés sont de nature à améliorer la gestion durable des matières et des déchets radioactifs ;

Considérant que ces prescriptions ont été établies en cohérence avec les recommandations portées dans le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs 2010-2012 ;

**Rend un avis favorable au contenu des projets de décret et d’arrêté pris pour l’application de l’article L. 542-1-2 du code de l’environnement et établissant les prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs qui lui ont été soumis dans les rédactions annexées au présent avis.**

**Souligne l’importance du travail fourni par le groupe de travail PNGMDR, notamment grâce à l’implication des différentes parties prenantes.**

**Propose d’engager rapidement une réflexion sur les moyens permettant de renforcer davantage le processus de concertation entre ces différentes parties prenantes.**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Fait à Paris, le 14 décembre 2010.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire\*,

*Signé*

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Michel BOURGUIGNON

\* Commissaires présents en séance.